

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu la demande de DIDAY - 15 RUE DES HALLES - 75001 PARIS- qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le N°09 RUE RAYMOND POINCARÉ pour le stationnement de véhicule(s) afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de déménagement - devant le N°09 RUE RAYMOND POINCARÉ

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LE 02 08 2025, DIDAY est autorisée à occuper le domaine public - devant le N°09 RUE RAYMOND POINCARÉ pour le stationnement d'un véhicule afin d'effectuer un déménagement.**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

-INTERDICTION de stationnement OBLIGATOIREEMENT devant le N°07 RUE RAYMOND POINCARÉ POUR LES USAGERS**01 PLACE - UNIQUEMENT EN MI-TROTTOIR / MI-CHAUSSEE****- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »****-INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES N°14 et N°12 et N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARÉ POUR LES USAGERS****-RESERVATION DE TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LES N°14 et N°12 et N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARÉ AFIN DE FACILITER ET SECURISER LA CIRCULATION DES VEHICULES, CYCLES...*****CF PLAN ANNEXE PAGE 3 ET PAGE 4****ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de DIDAY.**ARTICLE 4** - DIDAY répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 23 07 2025

le 1^{er} Adjoint,
Patrick BARREY

AMPLIATION DE L'ARRETE DEM ATC / 2025-17 du 23/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public **OBLIGATOIREMENT devant le N°07 RUE RAYMOND POINCARÉ** en **mi-trottoir / mi-chaussée** pour le stationnement de véhicule(s) afin d'effectuer un déménagement.
- période d'occupation du domaine public : LE 02 08 2025**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Le demandeur

DIDAY

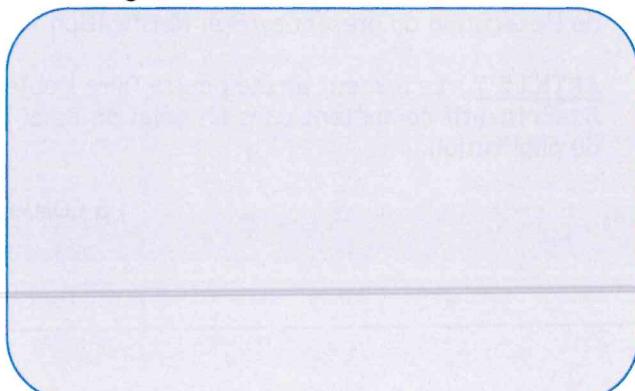
15 RUE DES HALLES

75001 PARIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

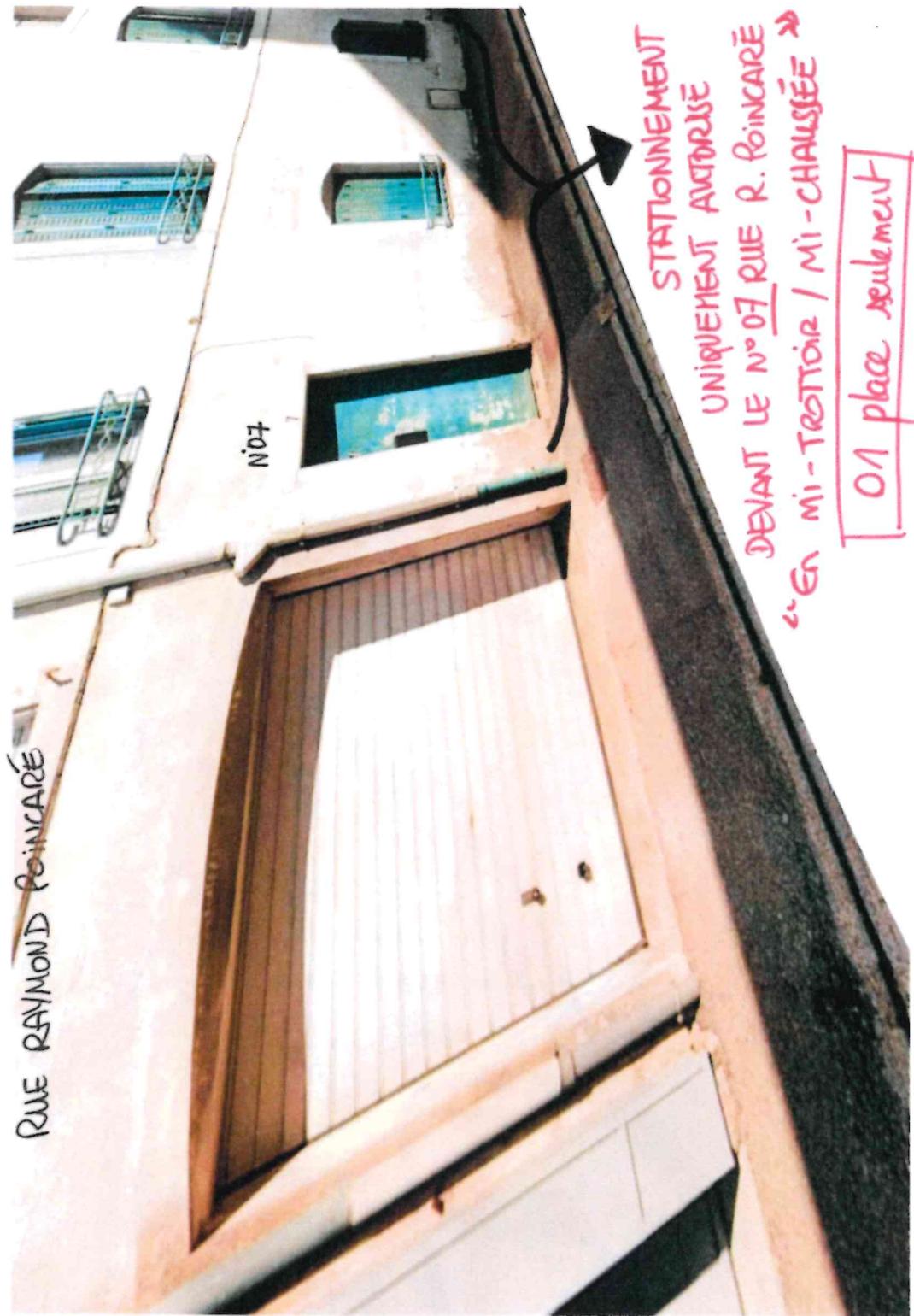
à _____

le

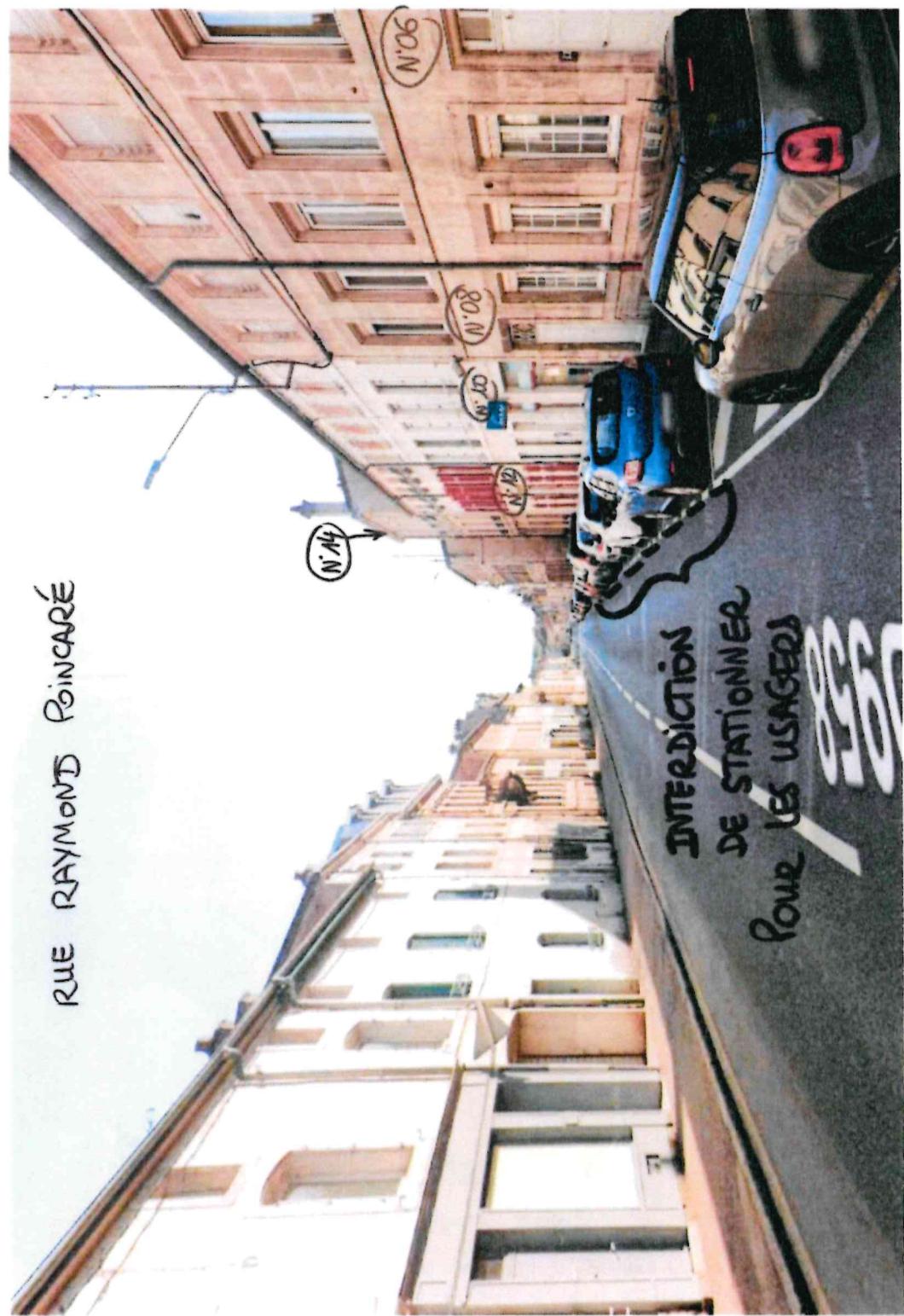
Signature



ANNEXE PAGE 3
PLAN N°1



ANNEXE PAGE 4
PLAN N°2



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,

Vu la demande de DIDAY - 15 RUE DES HALLES - 75001 PARIS- qui souhaitent occuper temporairement le domaine public **devant le N°09 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement de véhicule(s) afin d'effectuer un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de déménagement - **devant le N°09 RUE RAYMOND POINCARE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 - LE 02 08 2025, DIDAY est autorisée à occuper le domaine public - devant le **N°09 RUE RAYMOND POINCARE** pour le stationnement d'un véhicule afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

-AUTORISATION de stationnement OBLIGATOIREEMENT devant le N°07 RUE RAYMOND POINCARE POUR LE DEMANDEUR

01 PLACE – UNIQUEMENT EN MI-TROTTOIR / MI-CHAUSSEE

- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

-INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES N°14 et N°12 et N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARE POUR LES USAGERS

-RESERVATION DE TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LES N°14 et N°12 et N°10 et N°08 RUE RAYMOND POINCARE AFIN DE FACILITER ET SECURISER LA CIRCULATION DES VEHICULES, CYCLES...

***CF PLAN ANNEXE PAGE 3 ET PAGE 4**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de DIDAY.

ARTICLE 4 - DIDAY répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 23 07 2025

le 1^{er} Adjoint,
Patrick BARREY



AMPLIATION DE L'ARRETE DEM ATS / 2025-17 du 23/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public **OBLIGATOIUREMENT devant le N°07 RUE RAYMOND POINCARE en mi-trottoir / mi-chaussée** pour le stationnement de véhicule(s) afin d'effectuer un déménagement.
- période d'occupation du domaine public : LE 02 08 2025**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Le demandeur

DIDAY

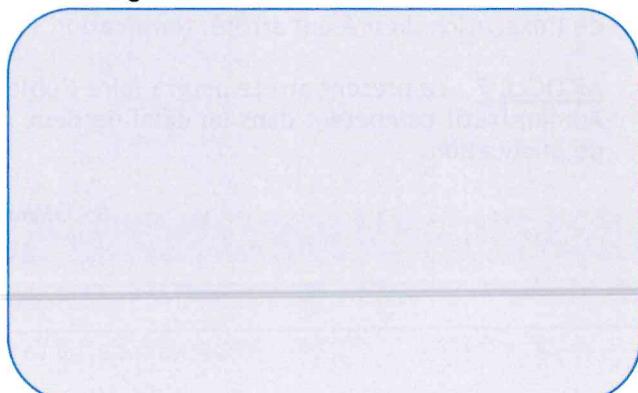
15 RUE DES HALLES

75001 PARIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

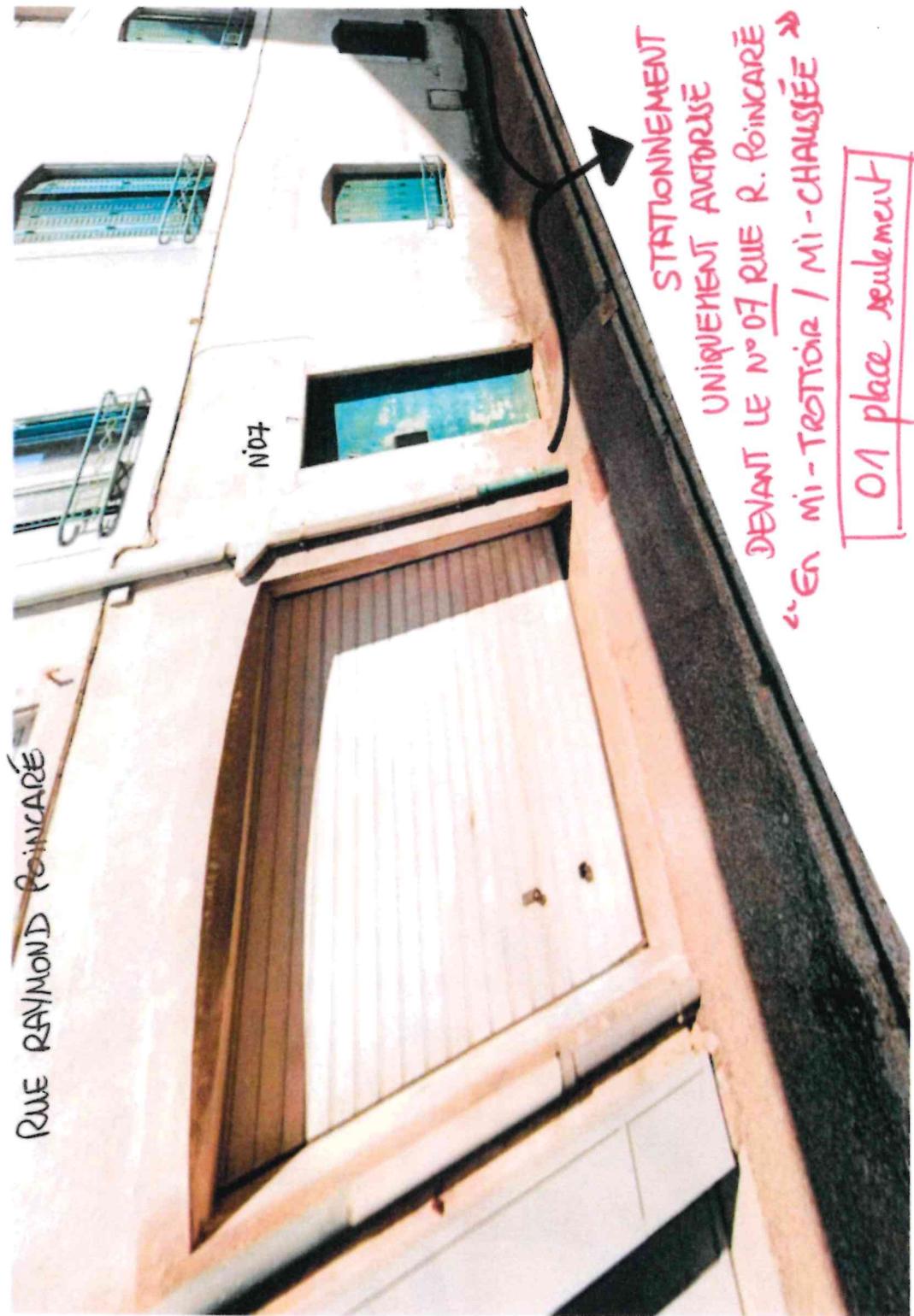
à _____

le

Signature



ANNEXE PAGE 3
PLAN N°1



ANNEXE PAGE 4
PLAN N°2

